

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

Référence du produit : CAP Explorer – CHAPKA -Convention 2243705
Options Multirisques, Complémentaire CB,
Assistance, Annulation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages CHAPKA CAP Explorer composé de garanties d'assurance et d'assistance a pour objet de vous apporter une aide lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours de votre voyage, d'une durée ne pouvant excéder 60 jours consécutifs. Cap Explorer doit impérativement être souscrit avant ou maximum dans les 48 heures suivant le versement du 1er acompte de votre voyage (vols, hôtels, circuit...) sauf pour la formule Assistance qui peut se souscrire jusqu'à la veille du départ.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Assurance Annulation (10 000€/pers et max. 40 000€/événement)
- ✓ Assurance Interruption Voyage (7000€/pers-29000€/événement)

PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES (selon l'option choisie)

Frais médicaux à l'étranger :

75 000 € max/pers : Europe et bassin méditerranéen
300 000€ max/pers: USA/Canada/Asie/Australie/Nouvelle Zélande
200 000€ max/pers : reste du monde
Soins dentaires d'urgence : 300€

Assistance aux personnes à l'étranger :

Rapatriement vers le domicile : Frais réels
Prolongation de séjour : 100€/jour/pers - Max 10 jours
Présence en cas d'hospitalisation : 100€/jour/pers - Max. 10 jours
Accompagnement du défunt : 100€/jour Max. 4 jours
Envoi d'un médecin sur place (Frais réels)
Prolongation de séjour sur place (100€/jour/pers max. 10 jours)
Retour au domicile ou poursuite voyage après consolidation (Frais réels)
Retour des bénéficiaires (Frais réels)
Retour anticipé (Frais réels)
Perte ou vol des documents ou d'effets personnels (152€/pers)
Frais de recherche et de secours : 4 600€/pers et max. 23 000€/événement

Assistance juridique à l'étranger :

Avance de caution pénale : Max. 15 245€
Frais d'avocat à l'étranger : Max. 3 049€

Responsabilité civile à l'étranger :

Responsabilité Civile Vie privée : Tous dommages confondus 4 500 000 €
Responsabilité Civile locative : Dommages immobiliers 500 000 € / dommages mobiliers 10 000 €
Responsabilité civile sports et loisirs : Tous dommages confondus 150 000 €

Bagages :

Perte, détérioration, vol, destruction de bagages personnel : 2 000€/pers, dont 1 000 € max pour les objets précieux
Retard livraison bagages : max 152 €/pers et 762 €/événement

Individuelle accident :

Décès & Invalidité >16 ans et < 70 ans : 20 000€
Décès & Invalidité <16 ans et >70 ans : 8 000€

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé en France dans l'Union Européenne, en Suisse, au Liechtenstein ou en Norvège.
- ✗ Les voyages de plus de 60 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES :

- ! De l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! De la pratique de l'alpinisme de haute montagne, du bobsleigh, du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Annulation

- ! Les Atteintes corporelles (accident ou maladie) ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription du présent Contrat ;
- ! Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Frais médicaux

- ! Les prothèses, appareillage, lunettes et verres de contact ;
- ! Les cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Bagages

- ! Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports, autres pièces d'identité ;
- ! Les biens confiés à des tiers ou qui sont sous la responsabilité de tiers tels que dépositaires ; toutefois, ne sont pas considérés comme biens confiés à des tiers les bagages remis à un transporteur ou confiés à un voyageur ou hôtelier.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise annulation selon motif (de 50€/pers à 20% du sinistre)
- ! Franchise Frais médicaux : 30 €
- ! Franchise responsabilité civile vie privée : 150 €
- ! Franchise responsabilité civile locative : 500 €
- ! Franchise bagages : 30€



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères Français ou l'Organisation Mondiale de la Santé.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières est payable par carte bancaire lors de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance «Annulation de Voyage» prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ une fois l'enregistrement de l'Assuré effectué ou pour les locations, au moment de la remise des clés. La garantie "annulation" n'est pas acquise pour les voyages dont la date de départ est prévue à moins de 10 jours de la date de souscription au contrat.

Les garanties d'assistance et les garanties d'assurance hors « Annulation de voyage » prennent effet à la date de départ ou de début de séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin de séjour indiquées sur les Conditions particulières sauf stipulation contractuelle expresse.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour permettre à l'Assuré de se rendre de son Domicile à son lieu de séjour, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.